

# Le contrat de professionnalisation

LE PLUS ENTREPRISE

Une formule souple et ouverte à un large public qui permet de personnaliser le parcours de formation du salarié recruté en fonction de son profil et du besoin de votre entreprise.

## EN RÉSUMÉ

Un contrat de formation en alternance, ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans et aux demandeurs d'emploi de 26 ans et plus.

Un contrat conclu pour une durée déterminée de 12 à 24 mois (CDD) ou une durée indéterminée (CDI) démarrant par une action de professionnalisation de 12 à 24 mois.

Temps consacré à la formation : au minimum 15% de la durée du contrat ou de l'action de professionnalisation.

## L'intérêt

- **Recruter** de nouveaux salariés et les former à vos métiers.
- **Organiser** la transmission des savoir-faire et des compétences de votre entreprise via le tutorat.
- **Elever les niveaux de qualification** dans votre entreprise.
- **Renforcer** vos équipes et faire face aux départs en retraite.
- **Personnaliser** le parcours de formation de la personne embauchée, en cohérence avec ses besoins et avec les impératifs de votre entreprise.
- **Bénéficier d'aides financières** : exonération de charges sociales pour les demandeurs d'emploi de 45 ans et plus, rémunération en pourcentage du SMIC, absence d'impact sur le calcul de l'effectif de l'entreprise, pas de versement de la prime de précarité pour les contrats conclus à durée déterminée...

## La valeur ajoutée de Formapap

- **Expertise, conseil et accompagnement** : définition de l'objet du contrat, organisation de la formation externe et/ou interne, aide à l'élaboration du programme...
- **Financement des frais de formation** à hauteur de 10 € HT par heure pour les formations transversales et de 12 € HT par heure pour les formations techniques aux métiers de la Branche dans la limite des coûts réels justifiés.
- **Valorisation du transfert des savoir-faire métiers** par le financement de la formation interne.
- **Règlement de l'organisme de formation** : FORMAPAP peut régler directement les coûts pédagogiques à l'organisme de formation, sous certaines conditions.
- **Prise en charge des formalités administratives** d'enregistrement du contrat auprès de la DDTEFP.
- **Mise à disposition d'outils pratiques** pour vous faciliter la mise en œuvre sur [www.formapap.com](http://www.formapap.com).

## Mise en œuvre pratique

### 1 ■ Quel public ?

- Vous pouvez conclure un contrat de professionnalisation avec :
- un jeune de 16 à 25 ans révolus souhaitant compléter sa formation initiale, quel que soit son niveau ;
  - un demandeur d'emploi âgé de 26 ans et plus ayant besoin de se professionnaliser pour occuper un nouvel emploi.

### 2 ■ Quel contrat de travail ?

Deux formules possibles :

- contrat à durée déterminée (CDD), d'une durée comprise entre 12 et 24 mois\* ;
- contrat à durée indéterminée (CDI) débutant par une action de professionnalisation d'une durée comprise entre 12 et 24 mois\*.

\* cf. Accord professionnel Inter-secteurs Papiers-Cartons du 3/1/04



### 3 ■ Quelle formation ?

**Objectif**

Il s'agit de préparer l'une des qualifications suivantes, déterminée en fonction du profil du candidat et de vos besoins :

- un diplôme (du CAP au diplôme d'ingénieur) ;
- un titre à finalité professionnelle ;
- un certificat de qualification professionnelle (CQP)\* ;
- une qualification reconnue dans les classifications des conventions collectives de la Branche.

\* Pour consulter la liste des CQP des industries des Papiers et Cartons reconnus par la Commission Paritaire Nationale Formation Inter-secteurs Papiers-Cartons (CPNF) : [www.formapap.com](http://www.formapap.com)

**Durée**

La durée de la formation varie selon la qualification préparée. Elle est au minimum égale à 15 % de la durée du contrat ou de l'action de professionnalisation.

*Exemple : la durée de la formation ne peut pas être inférieure à 241 heures pour un CDD d'un an (sur la base d'un horaire annuel de travail de 1 607 heures).*

**Organisation**

La formation, nécessairement liée à l'objectif de professionnalisation, est dispensée en alternance avec l'activité du salarié dans l'entreprise.

Le parcours de professionnalisation comprend les actions suivantes : enseignements généraux, professionnels et technologiques, évaluation et accompagnement.

Ces actions peuvent être mises en œuvre :

- par un organisme de formation externe ;
- et/ou par l'entreprise elle-même, si elle dispose d'un service de formation identifié ou de moyens de formation identifiés et structurés.

Dans les deux cas, l'entreprise peut bénéficier d'un financement de FORMAPAP.

### 4 ■ Quel accompagnement dans l'entreprise ?

Un tuteur, salarié de l'entreprise, est chargé d'accueillir, guider et encadrer le bénéficiaire du contrat de professionnalisation. Le tuteur assure également la liaison avec l'organisme de formation ou le service de formation interne.

Il participe au suivi et à l'évaluation de la formation. Il doit justifier d'une expérience de 2 ans au moins en rapport avec la qualification visée dans le cadre du contrat et peut encadrer un maximum de 3 salariés en contrat de professionnalisation, d'apprentissage ou en période de professionnalisation (2 si le tuteur est le chef d'entreprise).



Outil pratique à télécharger sur [www.formapap.com](http://www.formapap.com)  
 ➔ [Modèle d'attestation tuteur](#)

### 5 ■ Quel statut et quelle rémunération pour le salarié ?

Le salarié en contrat de professionnalisation bénéficie de l'ensemble des dispositions applicables au personnel de l'entreprise : règles du code du travail et de la convention collective, avantages accordés aux autres salariés.

La rémunération minimale, fixée en pourcentage du SMIC, varie selon l'âge et le niveau de qualification du bénéficiaire du contrat.

Age	Qualification	
	Inférieure au Bac pro	Supérieure ou égale au Bac pro
Moins de 21 ans	55 %	65 %
21 à moins de 26 ans	70 %	80 %
26 ans et plus	100 % (ou 85 % du salaire mensuel minimum conventionnel si plus favorable)	

Outil pratique à télécharger sur [www.formapap.com](http://www.formapap.com)



➔ [Modèle d'attestation sur l'honneur pour la formation interne des salariés en contrat ou en période de professionnalisation](#)



## 6 ■ Quelles démarches ?

- 1 • Conclure un contrat de travail sur la base d'un formulaire Cerfa (liasse n° 12434).
- 2 • Adresser le contrat à FORMAPAP, au plus tard dans les 5 jours qui suivent son démarrage.

FORMAPAP décide, au vu de l'accord Inter-secteurs Papiers-Cartons du 3 novembre 2004, de financer ou non le contrat et le transmet dans tous les cas à la DDTEFP (Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) dans un délai d'un mois.

### Dossier de demande de prise en charge :

les pièces à adresser à FORMAPAP au plus tard 5 jours après la date d'embauche :

- **Formulaire Cerfa signé par l'employeur et le salarié (volets 3, 4 et 5)\***
- **Programme de formation\* et calendrier**
- **Convention de formation ou bon de commande (formation externe)**
- **Attestation sur l'honneur (formation interne)\***
- **Demande de subrogation de paiement\* le cas échéant**
- **CV du salarié**
- **Attestation tuteur\***
- **Titre de séjour pour les salariés n'ayant pas la nationalité française**
- **Demande de prise en charge pour l'exercice de la fonction tutorale\* le cas échéant**

\* [www.formapap.com](http://www.formapap.com)

**A noter** Vous avez la possibilité d'imputer sur votre plan de formation certains frais non pris en charge au titre de la professionnalisation.

Selon les caractéristiques des publics concernés par ces contrats, FORMAPAP peut vous faire bénéficier de co-financements publics ou européens.

Contactez votre Délégation régionale.

### POINTS DE VIGILANCE

- Il convient de déterminer l'objectif de professionnalisation du contrat en tenant compte des besoins de l'entreprise en termes de poste à pourvoir et de compétences nécessaires.
- Le choix du tuteur doit être fait en tenant compte de ses compétences, de son expérience et de la qualification préparée par le salarié.
- L'alternance est organisée en articulant périodes de formation et périodes de travail.
- La mise en place d'un émargement quotidien permet de valoriser les heures de formation dispensées en interne.

## 7 ■ Quel financement par FORMAPAP ?

FORMAPAP finance les heures de formation dans la limite des coûts réels justifiés, à hauteur de :

- 10 € HT par heure pour les formations transversales (secrétariat, bureautique, langues...);
- 12 € HT par heure pour les formations techniques aux métiers de la Branche.

FORMAPAP peut également participer au financement de la formation du tuteur (15 € HT par heure de formation dans la limite de 40 heures par tuteur) et de la fonction tutorale (230 € HT par mois et par tuteur, dans la limite de 6 mois).



## 8 ■ Incitations financières

### ● A - LES AIDES EXISTANTES

	Dépôt de la demande et versement	Montant indicatif	Délais
Réduction sur les bas et moyens salaires	Droit commun	Environ 360 euros pour une rémunération au SMIC (sur une base de 35 heures)	Droit commun
Exonérations de cotisations sociales pour les salariés âgés de plus de 45 ans	Déclenché par l'enregistrement par la DDTEFP	Environ 400 euros pour une rémunération au SMIC (sur une base 35 heures)	Délais d'enregistrement de la DDTEFP
L'aide temporaire et forfaitaire à l'embauche Pôle Emploi pour les jeunes de moins de 26 ans	Pôle Emploi	2000 euros pour les jeunes ayant un niveau infra IV à la signature du contrat. 1000 euros pour les jeunes d'un niveau égal ou supérieur à un niveau IV à la signature du contrat. Aide : deux versements égaux à l'issue du 2 <sup>ème</sup> mois d'exécution du contrat et le solde à l'issue du 6 <sup>ème</sup> mois si le contrat est toujours en cours.	Au plus tard 3 mois après l'embauche en contrat de professionnalisation
L'aide forfaitaire à l'embauche Pôle Emploi pour les demandeurs d'emploi de plus de 26 ans (sous certaines conditions)	Pôle Emploi	200 euros par mois pendant la durée de l'action de professionnalisation (jusqu'à 2 000 euros)	Au plus tard 3 mois après l'embauche en contrat de professionnalisation
L'aide à l'embauche pour les très petites entreprises	Pôle Emploi	Entre 100 et 185 euros pour une rémunération comprise entre 55 et 100 % du SMIC	Au plus tard 3 mois après l'embauche en contrat de professionnalisation
Les aides versées par L'AGEFIPH	Agefiph	- 2550 euros par période de 6 mois pour un contrat de plus de 12 mois avec une personne de moins de 30 ans - 6800 euros par période de 6 mois pour un contrat de plus de 12 mois avec une personne de plus de 30 ans - 3000 euros en cas d'embauche en CDI ou CDD de + de 6 mois	Au plus tard 6 mois après l'embauche en contrat de professionnalisation

### ● B - LES CUMULS POSSIBLES

	Exonérations de cotisations sociales (45 ans et plus) et réduction sur les bas et moyens salaires	L'aide forfaitaire à l'embauche pour les jeunes de moins de 26 ans dans le cadre du plan « jeunes »	L'aide forfaitaire à l'embauche Pôle Emploi pour les demandeurs d'emploi de plus de 26 ans (sous certaines conditions)	L'aide à l'embauche pour les très petites entreprises	Les aides versées par L'AGEFIPH
<b>Exonérations de cotisations sociales (45 ans et plus) et réduction sur les bas et moyens salaires</b>		Oui	Oui	Oui	Oui
<b>L'aide forfaitaire à l'embauche pour les jeunes de moins de 26 ans dans le cadre du plan « jeunes »</b>	Oui			Oui	Oui
<b>L'aide forfaitaire à l'embauche Pôle Emploi pour les demandeurs d'emploi de plus de 26 ans (sous certaines conditions)</b>	Oui			<b>Non</b>	Oui
<b>L'aide à l'embauche pour les très petites entreprises</b>	Oui	Oui	<b>Non</b>		Oui
<b>Les aides versées par L'AGEFIPH</b>	Oui	Oui		Oui	

Sources : DGEFP Juillet 2009

